

### **n°58, mai-juin 2006, supplément juridique**

*Ce supplément juridique offre une sélection parmi les nombreux textes officiels parus ces derniers mois dans le Moniteur des travaux publics. Pour une recherche plus exhaustive, nous vous invitons à consulter la base documentaire de l'a-urba : [www.aurba.com](http://www.aurba.com) rubrique Ressources*

#### **Administration publique - Collectivités locales**

**Fixation des taux d'imposition : déliaison du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et fixation du taux de taxe professionnelle d'un EPCI. Instruction fiscale n° 6-A-2-06.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5351, 16/06/2006, p. 476-479

«L'article 88 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, a aménagé la règle de lien entre les taux pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle qui décide d'appliquer le régime de la taxe professionnelle unique. [...] Cette instruction commente les nouvelles dispositions applicables à compter de 2006.» Réf : 14123

**Assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Équipement. Circulaire du 20 février 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5343, 21/04/2005, p. 460-464

En annexe sont détaillés : le rappel du cadre juridique de l'ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) ; les éléments physiques constitutifs de la voirie ; la détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ; les impacts juridiques du transfert de la compétence voirie à un EPCI.

Réf : 14059

**Comment faire appel à un mandataire «loi MOP» ? (2)**

Le Moniteur des tp, n° 5347, 19/05/2006, 89 p.

La Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) donne ici son point de vue sur le contrat de mandat «loi MOP», qui est un marché public. Il en ressort que «le mandat «loi MOP» comportant une fonction de représentation du maître d'ouvrage, il relève à ce titre des services bénéficiant d'un régime de passation allégé.» Réf : 14109

#### **Economie - Emploi**

**Convention Etat-région de délégation des aides suite à l'approbation d'un schéma régional de développement économique. Circulaire du 23 janvier 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5345, 05/05/2006, p. 396-399

«L'article 1er de la loi du 13 août 2004 modifié par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, l'Etat peut confier à la région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique. Son adoption entraîne, pour la région, la faculté d'attribuer tout ou partie des aides que celui-ci met en oeuvre au profit des entreprises et qui font l'objet d'une gestion déconcentrée. La présente circulaire présente un cadre de mise en oeuvre et un modèle de convention type.» Réf : 14078

**Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre. Circulaire du 4 mai 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5352, 23/06/2006, p. 548-550

Cette circulaire détaille le déroulement de l'année d'habilitation créée par l'arrêté du 20 juin 2005 : enseignement et mise en situation professionnelle. Pour les ressortissants étrangers, les conditions d'accès à la formation délivrée dans les écoles nationales supérieures d'architecture ne sont pas modifiées. Réf : 14146

**Exercice et organisation de la profession d'architecte : entrée en vigueur des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture résultant de l'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005. Circulaire n° 2006/002 du 24 février 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5351, 16/06/2006, p. 501-502

Parmi l'ensemble des dispositions introduites par l'ordonnance du 26 août 2006 prise dans le cadre de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, certaines sont d'application immédiate et d'autres nécessitent un décret préalable. Réf : 14119

**Expérimentation du contrat de transition professionnelle. Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5343, 21/04/2005, p. 484-485

Ce contrat institue un accompagnement personnalisé et renforcé des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire. Ce rapport porte sur : le déroulement de l'expérimentation, les bénéficiaires, le contrat, la rémunération et la protection sociale, l'accompagnement des bénéficiaires du contrat de transition professionnelle. Réf : 14051

**Expérimentation du contrat de transition professionnelle. Ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006. Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5343, 21/04/2005, p. 485-487. Réf : 14052

**Contrat de transition professionnelle. Décret n° 2006-440 du 14 avril 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5343, 21/04/2005, p. 487. Réf : 14053

## **Environnement**

**Désignation de nouveaux Sites Natura 2000. Arrêtés des 3, 7 et 8 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5352, 23/06/2006, p. 526

Pour la Gironde : site Natura 2000 marais du Blayais. Réf : 14149

**Parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5346, 12/05/2006, p. 485-493

«Cette loi traduit les engagements de la charte de l'environnement adoptée en mars 2005, qui fait de la préservation de l'environnement un objectif constitutionnel. [Elle] crée un outil nouveau : le parc naturel marin. [...] Egalement, la loi instaure une forme de gouvernance locale où l'Etat demeure fortement présent au regard du patrimoine de niveau national, mais où les collectivités trouvent une place et assument une responsabilité à la mesure de leurs intérêts.» Réf : 14086

**Evaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement. Circulaire UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5345, 05/05/2006, 400-402

Cette circulaire «ne porte que sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale. Celle-ci

modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés.» Une note technique relative à la procédure d'évaluation environnementale «plans et programmes» des SCOT et des PLU concernés et donnée en annexe. Réf : 14152

### **Evaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement. Circulaire du 12 avril 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5347, 19/05/2006, p. 518-524

Cette circulaire achève la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001. Elle détaille la procédure qui enrichira les documents de planification (schéma de cohérence territoriale, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de déplacements urbains...) d'un rapport sur leurs incidences environnementales Réf : 14108

### **Etablissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (modification du Code de l'urbanisme). Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5346, 12/05/2006, p. 478-483

En annexes, la liste des agglomérations et des communes concernées, dont l'agglomération de Bordeaux. Réf : 14084

### **Information et participation du public en matière d'environnement (modification du code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement). Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5352, 23/06/2006, p. 524-526

Réf : 14150

## **Equipements**

### **Mise en oeuvre du plan 2006 d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes). Circulaire DGAS/CNSA/SC n° 2006-140 du 17 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5351, 16/06/2006, p. 487-491

Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a annoncé sa volonté qu'un plan d'aide à l'investissement de 500 millions d'euros (350 millions d'euros pour les établissements et services pour personnes âgées et 150 millions d'euros pour les établissements et services pour personnes handicapées) soit lancé afin de contribuer à la modernisation du secteur médico-social. Cette circulaire précise les objectifs du plan et la procédure de mise en oeuvre. Réf : 14120

### **Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5348, 26/05/2006, p. 402-407

Réf : 14096

## **Foncier - Habitat**

### **Impact immobilier de la loi relative aux libertés et responsabilités locales. Circulaire n° 2006-17 du 8 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5346, 12/05/2006, p. 476-477

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (loi LRL), cette circulaire donne les principes généraux qui permettent de préparer les transferts de services pour ce qui concerne l'immobilier des services. Ainsi, le texte rappelle le contexte juridique et précise notamment les bâtiments concernés dans les domaines routier, des voies d'eau, des ports et des aéroports. Réf : 14083

## **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements sociaux. Instruction fiscale n° 6-C-2-06.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5343, 21/04/2005, p. 472-475

«L'article 92 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifie le régime des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements sociaux.» Réf : 14057

## **Droit de préemption et protection des locataires en cas de vente d'un immeuble. Loi n° 2006-685 du 13 juin 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5352, 23/06/2006, p. 534-535

Dans le cadre des «ventes à la découpe», «cette loi vise à déjouer les manoeuvres spéculatives, en ouvrant un droit de préemption spécifique aux locataires en cas de vente en bloc d'un immeuble de plus de 10 logements, si l'acquéreur ne s'engage pas au maintien du statut locatif pour six ans. La commune pourra également exercer son droit de préemption urbain. Par ailleurs, la loi ouvre la possibilité de réduction des droits de mutation, sur délibération des collectivités territoriales concernées, en cas de maintien du statut locatif.» Réf : 14148

## **Modalités d'attribution du fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU). Circulaire du 2 juin 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5352, 23/06/2006, p. 536-538

«Cette circulaire précise les modalités d'attribution de subventions issues du fonds d'aide au relogement d'urgence aux maires qui réalisent, soit le relogement des occupants de locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit les travaux interdisant l'accès de ces locaux.» Réf : 14147

## **Planification-aménagement - Tourisme**

### **Application de la loi littoral. Circulaire du 14 mars 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5344, 28/04/2006, p. 562-565

Cette circulaire précise les concepts essentiels de la loi en matière d'urbanisme, en rappelant les objectifs fondamentaux poursuivis par le législateur. Elle rappelle que la loi littoral n'a pas été suffisamment respectée dans un certain nombre de documents d'urbanisme anciens, que très peu de schémas directeurs ont été élaborés sur le littoral et que certains POS des communes littorales ne sont pas compatibles avec la loi. Les communes vont pouvoir prendre les mesures nécessaires, le maintien de ces situations faisant courir des risques juridiques aux particuliers. Réf : 14153

### **Diverses dispositions relatives au tourisme. Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006.**

Le Moniteur des tp suppl. T.O., n° 5348, 26/05/2006, p. 382-387

Cette loi ratifie l'ordonnance n° 2004-1391 du 20/12/2004, qui a codifié les textes législatifs relatifs à l'urbanisme et par ailleurs, modifie certains points du code du tourisme, notamment les sections consacrées aux communes touristiques et stations de tourisme. Réf : 14095

Le centre de documentation est ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h.  
Consultation sur place, possibilité de prêt interbibliothèque.  
Pour toute information complémentaire : [documentation@aurba.org](mailto:documentation@aurba.org)

contacts : Annie Berthelot ~ tél. : 05 56 99 86 39  
Christine Le Vagueresse ~ tél. : 05 57 57 72 57  
accueil : Régine Valère ~ tél. : 05 56 99 86 33